

Le 4 juillet 2023

## PÔLE AMENAGEMENT URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

### Service Transition Energétique et Environnement

Affaire suivie par Mélissa Toussaint

Mesdames, Messieurs,

✉ : [mtoussaint@cc-flandreinterieure.fr](mailto:mtoussaint@cc-flandreinterieure.fr)

☎ : 03.74.54.00.70

Nos réf : VB/EB/FD/SD/MG/MT/2023-143

**Objet : Dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères pour les particuliers  
– modification des modalités**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez pu bénéficier lors des précédentes années d'une subvention de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'entretien de vos haies.

Le bilan de cette politique de préservation du patrimoine bocager pour les particuliers, mais également pour les communes et les agriculteurs, a conduit les élus de la CCFI à en modifier et uniformiser les modalités d'octroi de l'aide.

Pour les particuliers, désormais, le **linéaire minimum passe de 100 mètres à 500 mètres minimum**.

Plus globalement, le **nouveau dispositif** voté par délibération en Conseil Communautaire du 4 avril dernier prend désormais la forme suivante :

- Les particuliers pourront toujours faire appel à l'entreprise de leur choix pour l'entretien des haies bocagères **d'essences locales**, taillées **entre le 15 août et le 15 mars**, et non plus du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars.
- L'entretien concernera **minimum 500 mètres** linéaires dont les branchages seront **coupés de manière nette** : utilisation de débroussailluse (1 à 3 cm de diamètre) ou lamier (supérieur à 3 cm).
- La subvention sera versée sur présentation d'une facture.
- 40 % seront pris en charge par la CCFI pour l'utilisation d'un broyeur utilisé annuellement avec un montant maximal de 85 euros / heure HT. Cette subvention s'élève à 60 % pour l'utilisation de lamier ou autre système de coupe franche si utilisé tous les 3 ans sur la haie avec un montant maximal de 110 euros / heure HT.  
L'utilisation du lamier est encouragée pour des tailles plus nettes mais aussi plus espacées dans le temps lorsque le contexte le permet, ceci afin de retrouver des haies plus écologiques et fonctionnelles.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENSCURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

**Ce dispositif sera effectif à compter de la saison 2023/2024, soit à compter du 15 août 2023.**

Les modalités complètes et le formulaire de demande sont disponibles sur notre site internet ou auprès de votre mairie.

La demande sera à déposer chaque année **avant le 15 avril**. Les taux et montants maximums d'aide pourront être réévalués chaque année.

Le service environnement reste à votre disposition pour toute demande de précision, par e-mail ou par téléphone : [mtoussaint@cc-flandreinterieure.fr](mailto:mtoussaint@cc-flandreinterieure.fr) - 03.74.54.00.70

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

**La Vice-Présidente  
à l'aménagement durable du territoire,  
à la transition écologique et solidaire,  
à l'environnement et au PCAET**



**Elizabeth BOULET**